



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 février 2020

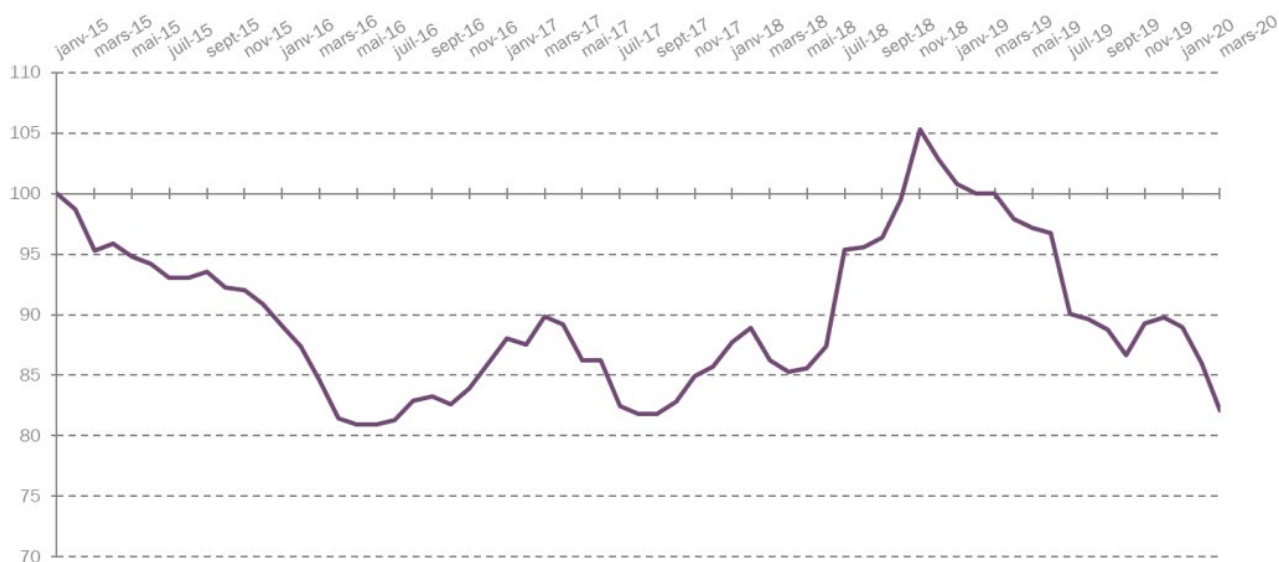
### Evolution mensuelle des tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie

Au 1<sup>er</sup> mars 2020, les tarifs réglementés hors taxe d'ENGIE baissent de 4,6 % par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1<sup>er</sup> février 2020. Cette baisse est de 1,2 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 2,7 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 4,8 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution résulte de l'application de la formule tarifaire définie dans l'arrêté du 27 juin 2019 relatif aux tarifs réglementés de gaz naturel d'ENGIE.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE ont baissé en tout de 18,6 %.

**Evolution du tarif réglementé de vente de gaz moyen d'Engie, hors taxes et CTA, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 (en €/MWh, base 100 en janvier 2015)**



Contacts presse :

Anne MONTEIL : 01.44.50.41.77 – [anne.monteil@cre.fr](mailto:anne.monteil@cre.fr) et Anne DELAROCHE : 01.44.50.42.72 – [anne.delaroche@cre.fr](mailto:anne.delaroche@cre.fr)

*Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.*